

ARRÊTÉ D.S.T.T./U.T.VESOUL/2026/N° 92
du 16 JUIN 2026
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7 et 56
Réglementation et réduction à une voie de circulation avec
alternat par feux tricolore, lors des travaux de tranchée pour
pose de de réseau télécom pour ORANGE, sur le territoire de
la commune de **PURGEROT**.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

VU la demande formulée, le 15 juin 2026;

Considérant qu'en raison des travaux de tranchée pour pose de réseau télécom pour ORANGE en bordure des **Routes Départementale n° 7 entre les P.R. 6+213 et 7+720 et n° 56 entre les P.R. 15+540 et P.R. 15+700**, effectués par l'**Entreprise LHTP**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolore, sur le territoire de la commune de **PURGEROT** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29 juin 2026 au 7 aout 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera réduite à une voie** sur les **Routes Départementale n° 77 entre les P.R. 6+213 et 7+720 et n° 56 entre les P.R. 15+540 et P.R. 15+700**, sur le territoire de la commune de **PURGEROT**, lors des travaux de tranchée pour pose de réseau télécom pour ORANGE en bordure de ces voies.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ARTICLE 2 : : La **vitesse** de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sur les **Routes Départementale n°7 entre les P.R. 6+213 et 7+720 et n°56 entre les P.R. 15+540 et 15+700**, sera **limitée à 50 km./h.** , sur le territoire de la commune de **PURGEROT**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

ARTICLE 3 :Les **dépassements** au droit du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'**Entreprise LHTP**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **PURGEROT**.

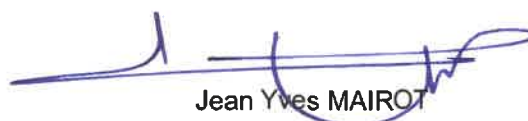
ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de **PURGEROT**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise LHTP ,27 Rue Chambertin,21121 HAUTEVILLE LES DIJON ;
- Mme BONNARD et M. RIETMANN. Conseillers départementaux du Canton de JUSSEY;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 - VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **1 6 JUIN 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur des services techniques et des transports,


 Jean Yves MAIROT

